

DEPARTEMENT DE L'INDRE

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION
D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE PAUDY
(36260)**

Présentée par la SPE DES PRESOIRS

Commune de PAUDY

ENQUÊTE PUBLIQUE

Jeudi 23 novembre 2023 (09h00) au Samedi 23 décembre 2023(12h00)

PARTIE 2

CONCLUSIONS ET AVIS

Commission d'enquête

Michel DELUZET (Président)

Bernard GAUDRON & Francis COUILLARD (Membres)

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 9 octobre 2023 désignant une commission d'enquête pour l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PE des Pressoirs pour l'exploitation d'un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et de trois postes de livraison électriques sur la commune de Paudy ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Indre n° 36-2023-10-24-00001 du 24 octobre 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PE Les Pressoirs pour l'exploitation d'un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et de trois postes de livraison électrique sur la commune de Paudy ;

VU l'avis d'enquête paru dans la presse et l'accomplissement des formalités d'affichage portant à connaissance l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu le rapport de l'huissier chargé de constater la présence et la bonne visibilité de l'ensemble des affichages pendant toute la durée de l'enquête ;

VU la carte communale de la commune de Paudy et les diverses délibérations du conseil municipal relatives à l'enquête ;

VU l'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique présenté par la Société RWE Les PRESSOIRS ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Paudy en date du 28 novembre 2023 et parvenue dans les délais réglementaires;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Centre-Val de Loire en date 13 janvier 2023 ;

Vu les réponses apportées par RWE aux remarques de la MRAe

VU les avis et observations du public, collectivités territoriales et services de l'Etat ;

VU le rapport ci-joint, relatif au déroulement de l'enquête.

La Commission d'enquête dépose ses conclusions motivées

I - LE PROJET

La société PE de Paudy a sollicité l'autorisation d'implanter et d'exploiter un parc éolien comprenant 5 aérogénérateurs et trois postes de livraison sur le territoire de la commune de Paudy. Cette demande s'inscrit dans la nomenclature ICPE sous la rubrique suivante :

Rubrique ICPE	Désignation de la rubrique	Volume activé	Régime
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont le mât à une hauteur supérieure ou égale à 5 mètres	5 aérogénérateurs dont la hauteur de mât est comprise entre 106 et 107,50 mètres	AUTORISATION Rayon affichage 6km

□ Concertation préalable

Depuis 2019, RWE Renouvelables France étudie le Développement d'un parc éolien sur la commune de Paudy, suite au vote favorable du conseil municipal de la commune. Les contacts ont été établis avec les propriétaires fonciers et agriculteurs situés sur la zone d'étude. Dans la perspective d'établir un dialogue continu avec le territoire, RWE a rencontré régulièrement l'équipe municipale afin de leur présenter les avancées du projet et de définir la zone d'implantation potentielle. Afin de garantir un socle d'information RWE a fait parvenir des lettres d'information aux habitants entre 2020 et 2021. Un site internet a également été mis en ligne afin de suivre les avancées du projet et informer. Un atelier ouvert à toute la commune a également été mis en place en juin 2021 afin d'expliquer les mesures d'accompagnement. Celui-ci a été renouvelé le 30 août 2021. Toutes les communes limitrophes ont été contactées à partir de juin 2022. Parmi les 8 communes contactées seules 6 ont répondu aux sollicitations. Les autres communes ont été rencontrées entre juillet et août 2022. La démarche de concertation a été prolongée après le dépôt du dossier de demande environnementale. Les échanges et informations ont continué en amont de l'enquête publique.

- Validation du dossier d'enquête publique

- Compatibilité du projet

Le projet est compatible avec les Plans, Schémas et Programmes concernés.

- Servitudes

Le projet n'est concerné par aucune servitude

- démantèlement et la remise en état du site

Le projet de démantèlement et la remise en état du site est conforme à la réglementation en vigueur.

II - MOTIVATIONS DU PORTEUR DE PROJET

- contexte environnemental favorable et anthropisé (absence de relief, pas de cours d'eau, culture intensive) ;
- site facilement accessible ;
- éloignement des sites à fort enjeux paysagers et patrimoniaux ;
- ressource en vent favorable (estimée à 6,5m/s à 120 m de hauteur) ;
- respect de la stratégie régionale de développement éolien (SRE)
- existence d'une zone potentielle distante de 500 m des zones destinées aux habitations ;
- absence de contrainte rédhibitoire au développement d'un projet de parc éolien et la possibilité d'adapter le projet au regard des contraintes et servitudes ;
- possibilité de raccordement à un poste de transformation électrique HTA/HTB

III – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Il convient de souligner l'excellent accueil de la mairie siège de l'enquête et un élan très modestement suivi par les citoyens de Paudy et des environs.

Aucun élément de nature à remettre en cause la légalité du projet d'implantation du parc éolien de Paudy n'a été constaté dans le dossier d'enquête. Sa composition est conforme à la réglementation. Les étapes du processus de consultation du public ont été respectées dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

IV – CONCLUSIONS APRES EXAMEN DES OBSERVATIONS ET REPONSES DU PORTEUR DE PROJET

Rappel : le procès-verbal de synthèse des observations et le mémoire en réponse du porteur de projet sont annexés au présent rapport.

L'avis de la commission d'enquête est élaboré à partir :

- des éléments recueillis lors de l'analyse du dossier ;
- de la visite du site et de ses abords ;
- des avis et observations du public, du conseil municipal de Paudy et des personnes publiques associées;
- des entretiens avec les différents intervenants; - du présent rapport d'enquête

Il convient de signaler une **très faible participation du public**. Peu de personnes sont venues consulter le dossier en mairie et si de nombreuses visites ont été constatées sur le site du registre dématérialisé, seulement 51 contributions ont été déposées sur l'ensemble des supports mis à la disposition, 6 ont été annulées.

Les thèmes abordés concernent principalement : **le paysage, la saturation visuelle (effets cumulés), les nuisances sonores, la biodiversité**, tout en précisant que seulement **45 contributions ont été déposées durant l'enquête publique** (une contribution pouvant comporter plusieurs observations).

Concernant la commune de Paudy, les avis favorables ou défavorables (10) ont été formulés essentiellement par les habitants des hameaux. Il y a lieu de constater également qu'aucune contribution n'émane d'associations environnementales, de collectifs divers ou d'hébergeurs touristiques.

Les collectivités territoriales et communes dans un rayon de 6km ne se sont pas prononcées seule le conseil municipal de Paudy s'est prononcé contre le projet dans sa dernière délibération.

V – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Sur ces 45 observations retenues:

- **4 sont favorables**
- **39 sont défavorables**
- 2 sont sans opinion (E5 et R7)

Observations favorables au projet

Les observations, R6-R9-E11-@14, portent principalement sur les points suivants :

- *Energie utile qui répond à la demande mais qui entraîne des nuisances lumineuses*
- *Projet cohérent par rapport aux objectifs*

- L'entretien des équipements créera des emplois non délocalisables profitant à l'économie locale.

Observations défavorables au projet

Les contributions défavorables abordent les thèmes suivants:

- Impact sur le paysage, la saturation visuelle et visibilité
- Impact environnemental, la faune, la flore et les sols
- Impact sur la santé, le bruit et la lumière
- Impact sur le patrimoine, dévaluation et le tourisme
- Financement et rentabilité
- Démantèlement

En conclusion, considérant :

- *que le dossier de demande d'autorisation présenté par le groupe RWE est conforme à la réglementation ;*
- *que les concertations préalables au dépôt du dossier ont été effectuées avec les différents services et établissements publics, collectivités territoriales, habitants des communes et exploitants agricoles concernés par le projet ;*
- *que la population a été informée régulièrement sur l'avancement du projet par la distribution de bulletins d'information, par la mise à disposition d'un dossier de présentation en mairie de Paudy, sur site internet, ainsi que par la mise en place d'un registre des observations du public permettant de recueillir les remarques des personnes intéressées ;*
- *que des demandes d'entrevues ont été initiées par le porteur de projet à l'égard des communes limitrophes les plus proches de la zone d'étude ;*
- *que les démarches préalables à l'ouverture de l'enquête publique ont été effectuées conformément à la réglementation et en concertation avec les services de la Préfecture, la mairie de Paudy, le porteur de projet et la commission d'enquête ;*
- *que le porteur de projet a fourni, dans un mémoire en réponse, les compléments demandés par la mission régionale d'autorité environnementale et par les services de l'état lors de la consultation préalable ;*
- *la compatibilité du projet avec les plans et schémas locaux et régionaux ;*

- *que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral dans des conditions très satisfaisantes, sans aucune animosité, avec seulement un total de 51 contributions, 45 retenues (39 avis défavorables, 4 avis favorable, 2 sans opinion), tous supports confondus ;*
- *que le projet s'inscrit en périphérie d'un contexte éolien relativement dense dans la partie N/Est de l'aire d'étude éloignée ;*
- *que le choix d'implantation et le nombre des éoliennes est le résultat d'une étude de saturation visuelle réalisée dans le cadre de l'étude d'impact du projet, en application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser ;*
- *que le projet sera implanté dans une zone faiblement peuplée à vocation agricole caractérisée par un relief peu marqué. Absence de contraintes topographiques;*
- *que département de l'Indre fait partie des départements relativement ventés du territoire français.*
- *que les enjeux identifiés lors de l'enquête, portent principalement sur la saturation visuelle du paysage (prolifération de parcs) et l'impact sur la biodiversité ;*
- *que les risques d'impacts vis-à-vis des points d'intérêts patrimoniaux relevés peuvent être qualifiés de nuls ;*
- *que les habitants des hameaux se sont manifestés en raison de l'impact visuel fort*
- *l'absence d'observation de la part d'associations naturalistes, environnementales, hébergeurs touristiques, collectifs ou autres ;*
- *que le porteur de projet propose des mesures d'accompagnement qui pourraient contribuer à la valorisation du patrimoine local ainsi qu'à une meilleure intégration du projet (rénovation de bâtiment, aménagements, refaction de la toiture de l'église de Paudy...);*
- *les retombées fiscales du projet générées par le projet pour les collectivités*
- *que les mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation (ERC) permettent d'atteindre des impacts résiduels qualifiés de modérés ;*

- *que le projet s'inscrit dans le programme de développement des énergies renouvelables en accord avec les projets gouvernementaux;*
- *Que le conseil municipal de Paudy s'est prononcé défavorablement ainsi que la grande majorité des contributeurs;*

**Compte tenu de l'impact de saturation visuelle constaté sur site et dans les contributions ,
la commission d'enquête estime qu'il y a lieu d'émettre**

UN AVIS DEFAVORABLE

au projet présenté par la société RWE SPE Les Pressoirs pour l'implantation d'un parc éolien (PE de Paudy) sur la commune de Paudy.

A BRION, le 30 janvier 2023

La Commission d'enquête,

Michel DELUZET (Président)

Bernard GAUDRON (Membre)



Francis COUILLARD (Membre)

